

	PK (Ca)(S) 0.28.24(15)(3) 000007 Version 1A	Page 1/12
		Date FDS 29/04/2024
		Remplace FDS du

FICHE DE DONNEES DE SECURITE conforme au Règlement CE 1907/2006 (REACH)

Rubrique 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial

UFI : K500-50RT-W00C-GNHD

Code du produit : PK0-28-24

Désignation : PK 0.28.24(15)(3)

Dénomination du type : PK (Ca)(S) 0.28.24(15)(3)

Norme de mise sur le marché : Combinaison de fertilisants

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Engrais, Matière première pour la fabrication d'engrais

Utilisations déconseillées : Aucune

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : SNEB

Adresse : ZAE la Pitage 86410 Lhommaizé

Téléphone : 0549597369

Mail : sneb86.contact@gmail.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

INRS / ORFILA : +33 (0)1 45 42 59 59 ((24/24 - 7/7) www.centres-antipoison.net

Rubrique 2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement 1272/2008 (CLP)

Eye Dam.1 : Lésions oculaires graves ; H318 : Provoque de graves lésions des yeux

Informations supplémentaires

Le libellé complet des classes et des catégories de danger, des mentions de danger H et des phrases R est mentionné en rubrique 16

2.2 Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement 1272/2008 (CLP)

Pictogramme(s) de danger



Code(s) pictogramme(s) de danger : SGH05

Mention(s) d'avertissement(s)

Danger

	PK (Ca)(S) 0.28.24(15)(3) 000007 Version 1A	Page 2/12
		Date FDS 29/04/2024
		Remplace FDS du

Mentions de danger (H) complètes
H318 : Provoque de graves lésions des yeux

Conseils de prudence (P) complets

Prévention

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage

Intervention

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2.3 Autres dangers

Résultat des évaluations PBT et vPvB

PBT : non applicable

vPvB : non applicable

Rubrique 3. Composition/Information sur les composants

3.2 Mélange

Composition chimique du mélange (CLP) :

.....SUBSTANCE(S).....	Concentration.....	CAS.....	EINECS.....	REACH.....	Classification....
Superphosphate triple	C<=60%	65996-95-4	266-030-3	01-2119493057-33	Eye Dam. 1 H318
Chlorure de potassium	C<=40%	7447-40-7	231-211-8	01-2119539416-36	

Informations sur les composants :

(*) Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Informations supplémentaires

Le libellé complet des classes et des catégories de danger, des mentions de danger H et des phrases R est mentionné en rubrique 16

Rubrique 4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures.

Vérifier si la victime porte des verres de contact et, dans ce cas, les lui enlever si possible.

Continuer à rincer pendant 15 minutes au moins.

Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.

Appeler un médecin.

Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur de la zone et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Assurez vous d'une bonne circulation d'air.

Si des symptômes respiratoires apparaissent ou persistent, consulter un médecin.

En cas d'évanouissement, placer la personne en position latérale de sécurité et appeler un médecin immédiatement.

Contact avec la peau

Rincer la peau à grande eau pendant au moins 10 minutes.

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés.

Consulter un médecin si une irritation apparaît.

Ingestion

Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau et la faire boire abondamment.

En cas de malaise, appeler immédiatement un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Ne pas faire vomir. Appeler un médecin.

	PK (Ca)(S) 0.28.24(15)(3) 000007 Version 1A	Page 3/12
		Date FDS 29/04/2024
		Remplace FDS du

Protection des sauveteurs

Porter des équipements de protection individuelle (gants, masque, et/ou lunettes).

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

Irritation des yeux

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement

Aucune donnée / information disponible

Rubrique 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Ce produit n'est pas inflammable.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

Moyens d'extinction inappropriés

aucun

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Phénomènes dangereux

Risques spécifiques

Par décomposition thermique, le produit peut dégager des oxydes de soufre, de l'ammoniac, des oxydes de phosphore (ex: P2O5)

L'échauffement ou l'incendie peut libérer des gaz toxiques. Chlorure d'hydrogène

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciaux

Protection respiratoire

Autres informations

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation nationale ou locale en vigueur.

Rubrique 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mettre des équipements de protection avant toute intervention (consulter la rubrique 8 pour les équipements appropriés).

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Eviter la production de poussières. Assurer une ventilation adéquate.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas disperser les résidus du produit dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté.

Recyclage ou élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets si le produit est pollué.

	PK (Ca)(S) 0.28.24(15)(3)	Page 4/12
	000007 Version 1A	Date FDS 29/04/2024
		Remplace FDS du

Grand déversement accidentel
Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau ou les zones confinées.
Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté.
Recyclage ou élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets si le produit est pollué.

6.4 Références à d'autres rubriques

Voir rubrique 1 pour le contact en cas d'urgence.

Voir rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir rubrique 13 pour l'élimination des déchets.

Rubrique 7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter la formation de poussière.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'utilisation finale particulière identifiée

Rubrique 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Superphosphate triple-----

TLV -TWA : 10 mg/m3 (inhalation poussières)

VME : 10 mg/m3 (poussières)

Niveau dérivé sans effet ou DNEL (Derived No Effect Level)

Superphosphate triple-----

Long terme - inhalation : 3.1 mg/m3 Travailleurs

Long terme - Cutané : 17.4 mg/kg bw/jour Travailleurs

Long terme - Cutané : 10.4 mg/kg bw/jour Consommateurs

Long terme - inhalation : 0.9 mg/m3 Consommateurs

Long terme - Voie Orale : 2.1 mg/kg bw/jour Consommateurs

Concentrations prévisibles sans effet ou PNEC (Predicted No Effect Concentration)

Superphosphate triple-----

Eau douce : 1.7 mg/l

Eau de mer : 0.17 mg/l

Usine de traitement d'eaux usées : 10 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières.

Protection respiratoire

En cas de risque de production excessive de poussières, porter un masque adéquat.

Filtre anti aérosol/poussières type P2 (conforme à la norme EN 143 pour masques ou EN 149 usage unique)

Protection des mains

Port de gants recommandé en cas de contact prolongé ou répété. (conforme norme EN 374)

Protection des yeux

Porter des lunettes de sécurité à protection latérale (conforme à la norme EN166)

	PK (Ca)(S) 0.28.24(15)(3) 000007 Version 1A	Page 5/12
		Date FDS 29/04/2024
		Remplace FDS du

Protection de la peau
Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation.

Rubrique 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Granulés : Solide, GRANULES

Couleur

Odeur : faible

Seuil olfactif : Non applicable

pH (solution aqueuse à 10 g /100 ml)

Point de fusion/Point de congélation

Point d'ébullition et intervalle d'ébullition : Non applicable

Point éclair : Non applicable

Taux d'évaporation : Non applicable

Inflammabilité (solide, gaz)

Limites d'explosivité : Non déterminé

Pression de vapeur : Non déterminé

Densité de vapeur : Non applicable

Masse volumique apparente : 1.4

Solubilité(s)

Coefficient de partage n-octanol / eau : Non applicable

Temp. d'auto inflammabilité : Aucune donnée disponible.

Température de décomposition : Aucune donnée disponible.

Viscosité : Non applicable

Propriétés explosives : Non

Propriétés comburantes : Non

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle

Rubrique 10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions normales (Manipulation et stockage).

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales (Manipulation et stockage).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée / information disponible

10.4 Conditions à éviter

Éviter toute contamination.

10.5 Matières incompatibles

	PK (Ca)(S) 0.28.24(15)(3) 000007 Version 1A	Page 6/12
		Date FDS 29/04/2024
		Remplace FDS du

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie : voir rubrique 5.

Rubrique 11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Non classé

Superphosphate triple-----

Toxicité orale (test BASF) : Rat DL50 : > 2000 mg/kg

Toxicité dermale (OCDE 402) : Lapin DL50 : > 2000 mg/kg

Toxicité par inhalation : Rat CL50 : 5 mg/l/4h

Irritation/Corrosion

Lésions oculaires graves

Superphosphate triple-----

Irritation cutanée (OCDE404) : Non irritant (résultats obtenus sur une substance analogue)

Irritation oculaire (OCDE 405) : Provoque des lésions oculaires graves

Sensibilisation

Non classé

Superphosphate triple-----

Peau (test OECD 429) : Souris Non sensibilisant (résultats obtenus sur une substance analogue)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Non classé

Superphosphate triple-----

Exposition unique : Non classé.

Exposition répétée : Non classé.

NOAEL :250 mg/kg bw/day (28d) ; rat, voie orale

Cancérogénicité

Non classé

Superphosphate triple-----

Risque non confirmé chez les humains

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Superphosphate triple-----

Tests OECD 471 et 473 : Pas d'effet mutagène

Toxicité pour la reproduction

Non classé

Superphosphate triple-----

Aucune effet important ou danger clinique connu. Aucune classification nécessaire.

NOAEL :750 mg/kg bw/day ; rat, voie orale

Autres données

Rubrique 12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Superphosphate triple-----

CL50/72h Algues : 87.6 mg/l (OCDE 201)

CL50/96h Truite arc en ciel : 85.9 mg/l (résultats obtenus sur une substance analogue)

CL50/72h Daphnies : 1790 mg/l (résultats obtenus sur une substance analogue)

NOEC (chronique) : 100 mg/l (72h) (OCDE 209)

	PK (Ca)(S) 0.28.24(15)(3) 000007 Version 1A	Page 7/12
		Date FDS 29/04/2024
		Remplace FDS du

12.2 Persistance - dégradabilité

Superphosphate triple-----

La substance est inorganique et aucun test de biodégradation n'est donc applicable.

Ce produit se dissocie en ions de calcium, de sulfate et de phosphate, qui ne peuvent pas être davantage dégradés.

Le produit ne doit pas pénétrer en grande quantité dans les eaux usées parce qu'il peut nourrir les végétaux et provoquer l'eutrophisation.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Superphosphate triple-----

Bioaccumulation peu probable.

12.4 Mobilité dans le sol

Superphosphate triple-----

Faible adsorption (sur la base des propriétés de la substance).

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Superphosphate triple-----

Les composants de ce mélange n'étant pas organiques, aucune évaluation PBT et vPvB n'a été réalisée.

12.6 Autres effets néfastes

Superphosphate triple-----

Pas d'information complémentaire disponible.

Rubrique 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Généralités

Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Elimination des déchets du produit

Ce produit est utilisé comme engrais. Vérifier la réutilisation en agriculture.

Néanmoins, de grands déversements peuvent tuer la végétation. Éviter que de grandes quantités ne pénètrent dans les cours d'eau.

S'il n'est pas contaminé, balayer ou récupérer et réutiliser le produit.

S'il est contaminé par d'autres matières, le recueillir dans des conteneurs appropriés et faire traiter par une entreprise spécialisée en fonction de la nature des matières ayant contaminé le produit.

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Elimination des emballages vides

Récupérer l'emballage pour recyclage après l'élimination des résidus de produit. Contacter un centre de collecte agréé pour le recyclage.

Contactez ADIVALOR pour savoir si un centre de collecte est situé à proximité de chez vous.

Catalogue européen des déchets :

15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

15 01 06 - emballages en mélange / 15 01 02 - emballages en matières plastiques

Rubrique 14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU : Non classé au transport

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de précaution particulière identifiée

Rubrique 15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

	PK (Ca)(S) 0.28.24(15)(3) 000007 Version 1A	Page 8/12
		Date FDS 29/04/2024
		Remplace FDS du

Stockage
Non classé au stockage

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique a été effectuée par le fournisseur des substances

Rubrique 16. Autres informations

16.1 Révisions

Version 1A : Création de la FDS.

16.3 Texte intégral des mentions et classifications des rubriques 2 et 3

Eye Dam. : Lésions oculaires graves
H318 : Provoque de graves lésions des yeux

16.4 Abréviations et Acronymes

DSD : Directive Substances Dangereuses (CE 67/548)
 DPD : Directive Préparations Dangereuses (CE 99/45)
 CLP : Classification, Labelling, Packing
 GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
 RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 CL50: Concentration létale, 50 pourcent
 NOAEL: No Observable Adverse Effect Level
 PBT : Persistent Bioaccumulative and Toxic
 vPvB : Very Persistent very Bioaccumulative

16.5 Principales sources de données

Cette fiche de sécurité a été réalisée sur la base des informations fournies par le(s) fabricant(s).

16.6 Méthode utilisée pour la classification

Classification et procédures utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) : Méthode de calcul

16.7 Limites de responsabilité

A notre connaissance, les informations communiquées dans cette Fiche de Données de Sécurité sont exactes à la date de sa publication. Ces informations sont données à titre indicatif en matière de sécurité et ne s'appliquent qu'au produit et aux utilisations visés dans la présente Fiche. Ces informations ne s'appliquent pas nécessairement à ce produit s'il est associé à un ou plusieurs autres produits, ou s'il en est fait d'autres utilisations que celles ici décrites, puisque tous les produits peuvent présenter des risques non connus et doivent être utilisés avec précaution. La décision finale quant à l'utilisation appropriée de tout produit est de la seule responsabilité de l'utilisateur.

16.8 Autres informations.

Publiée selon le règlement (CE) n°1907/2006, Annexe II, et à ses amendements. Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Annexes

Scénario(s) d'exposition(s)

Superphosphate triple

Superphosphate triple

	PK (Ca)(S) 0.28.24(15)(3) 000007 Version 1A	Page 9/12
		Date FDS 29/04/2024
		Remplace FDS du

Scénario d'exposition 1 :

Désignation brève du scénario d'exposition :

Utilisation industrielle pour la formulation de préparations, utilisation d'intermédiaires et utilisations finales en installation industrielle.

Secteur d'utilisation

SU3 Utilisations industrielles : Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

SU10 Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement (sauf alliages)

Catégorie du produit

PC12 Engrais

Catégorie du procédé, descripteurs d'utilisation

PROC1 Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable

PROC2 Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée

PROC3 Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)

PROC4 Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition.

PROC5 Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)

PROC8a Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées.

PROC8b Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées.

PROC9 Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage).

Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC2 : Formulation de préparations

Processus, tâches, activités pris en compte

Toutes les Catégories de traitement sont couvertes par ce scénario de contribution puisque toutes les Conditions Opérationnelles (OC) et toutes les Mesures de gestion de risque (RMM) sont identiques.

Conditions opératoires et mesures de maîtrise des risques

Propriétés du produit

Forme physique du produit : Solide

Concentration de la substance dans le produit : Substance elle-même

Empoussièrement : Solide, faible empoussièrement

Conditions opératoires

Quantités utilisées : Non applicable

Fréquence et durée de l'utilisation : Plus de 4 heures par jour

Facteurs humains non influencés par la maîtrise du risque : Non applicable

Autres conditions opérationnelles données affectant l'exposition des travailleurs : Utilisation intérieure. Protection respiratoire individuelle : non nécessaire. Protection cutanée : non nécessaire

Le superphosphate triple (TSP) est classé corrosif pour les yeux (R41 selon la directive 67/548/CEE et H318 selon le règlement CLP). L'exposition des yeux aux poussières/projections à des concentrations conduisant à une irritation/corrosion des yeux peut arriver lors de l'utilisation du TSP.

Mesures de maîtrise des risques

Parce que le TSP est corrosif pour les yeux, les mesures de maîtrise des risques pour la santé des travailleurs visent à éviter le contact direct avec la substance.

Conditions et mesures techniques au niveau du processus (source) pour éviter le rejet : Non applicable

Conditions et mesures techniques pour contrôler la dispersion de la source vers le travailleur : Confinement approprié Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Éviter la formation de poussière.

Mesures organisationnelles pour éviter/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition des travailleurs

Conditions et mesures relatives à la protection individuelle, l'hygiène et l'évaluation de la santé : Lunettes de sécurité (EN 166) pour réduire l'exposition des yeux à un niveau négligeable

Autres mesures de management du risque relatives à la protection des travailleurs : Réduire le nombre de travailleurs exposés au minimum nécessaire. Isoler les installations émettrices des autres installations. Assurer une ventilation suffisante. Réduire au maximum les manipulations manuelles. Éviter le contact avec des objets/outils contaminés. Nettoyage régulier des équipements et du poste de travail. Respecter une bonne hygiène industrielle. Management/supervision pour s'assurer que les mesures de gestion du risque (RMM) sont en place et que les conditions opérationnelles (OC) sont respectées. Former le personnel aux bonnes pratiques

Exposition de l'environnement

La substance ne répondant pas aux critères de classification comme dangereuse pour l'environnement, aucune évaluation environnementale n'a été effectuée

Informations relatives à l'exposition

Santé : Une approche qualitative a été utilisée pour conclure quant à une utilisation sûre pour les travailleurs. L'effet toxicologique prédominant est l'irritation des yeux (effet local), pour laquelle aucune DNEL ne peut être dérivée puisque qu'aucune donnée dose-réponse n'est disponible. Comme seuls des effets systémiques minimes ont été notés pour des quantités de substance élevées auxquelles les individus ne sont normalement pas exposés (voir les DNEL), une évaluation quantitative n'est pas jugée nécessaire.

Environnement : La substance ne répondant pas aux critères de classification comme dangereux

	PK (Ca)(S) 0.28.24(15)(3) 000007 Version 1A	Page 10/12
		Date FDS 29/04/2024
		Remplace FDS du

les individus ne sont normalement pas exposés (voir les DNEL), une évaluation quantitative n'est pas jugée nécessaire.

Environnement : La substance ne répondant pas aux critères de classification comme dangereuse pour l'environnement, aucune évaluation environnementale n'a été effectuée.

Guide pour l'utilisateur en aval (DU)

Guide - Santé : Aucune mesure de maîtrise des risques autre que celles mentionnées ci-dessus n'est nécessaire pour garantir une utilisation sûre pour les travailleurs

Guide - Environnement : Aucune mesure de maîtrise des risques autre que celles mentionnées ci-dessus n'est nécessaire pour garantir une utilisation sûre pour l'environnement.

Superphosphate triple - Scénario d'exposition 2 :

Désignation brève du scénario d'exposition :

Utilisation professionnelle du TSP dans les fertilisants.

Secteur d'utilisation

SU22 Utilisations professionnelles

Catégorie du produit

PC12 Engrais

Catégorie du procédé, descripteurs d'utilisation

PROC2 Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée

PROC8a Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées.

PROC8b Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées.

PROC9 Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage).

PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage

PROC19 Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau; seuls des EPI sont disponibles

Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC8b Utilisation intérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts

ERC8d Utilisation extérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts

ERC8e Utilisation extérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts

Processus, tâches, activités pris en compte

Usage professionnel

Conditions opératoires et mesures de maîtrise des risques

Propriétés du produit

Forme physique du produit : Solide

Concentration de la substance dans le produit : Substance elle-même

Empoussièrément : Solide, faible empoussièrément

Conditions opératoires

Quantités utilisées : Non applicable

Fréquence et durée de l'utilisation : Plus de 4 heures par jour

Facteurs humains non influencés par la maîtrise du risque : Non applicable

Autres conditions opérationnelles données affectant l'exposition des travailleurs : Utilisation intérieure ou extérieure. Protection respiratoire individuelle : non nécessaire. Protection cutanée : non nécessaire

Le superphosphate triple (TSP) est classé corrosif pour les yeux (R41 selon la directive 67/548/CEE et H318 selon le règlement CLP). L'exposition des yeux aux poussières/projections à des concentrations conduisant à une irritation/corrosion des yeux peut arriver lors de l'utilisation du TSP. Néanmoins, il faut noter que les produits finis ne sont pas composés uniquement de TSP (concentration en substance corrosive moindre) ce qui peut conduire à des niveaux pour lesquels aucune irritation n'apparaît.

Mesures de maîtrise des risques

Parce que le TSP est corrosif pour les yeux, les mesures de maîtrise des risques pour la santé des travailleurs se concentrent sur la prévention du contact oculaire direct avec la substance. Les mesures de conception du produit prenant en compte la prévention du contact direct des yeux avec le produit et la prévention de l'émission de poussières/projections sont des paramètres importants en plus des mesures de protections individuelles.

Les équipements de protection individuelle recommandés sont présentés ci-dessous. Le niveau de restriction dépend de la concentration en TSP dans la préparation.

Conditions et mesures techniques au niveau du processus (source) pour éviter le rejet : Non applicable

Conditions et mesures techniques pour contrôler la dispersion de la source vers le travailleur : Confinement approprié Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Eviter la formation de poussière.

Mesures organisationnelles pour éviter/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition : Bonnes pratiques de travail

Conditions et mesures relatives à la protection individuelle, l'hygiène et l'évaluation de la santé : Lunettes de sécurité (EN 166) pour réduire l'exposition des yeux à un niveau négligeable

Autres mesures de management du risque relatives à la protection des travailleurs : Réduire le nombre de travailleurs exposés au minimum nécessaire. Isoler les installations émettrices des autres installations. Assurer une ventilation suffisante. Réduire au maximum les manipulations manuelles. Eviter le contact avec des objets/outils contaminés. Nettoyage régulier des équipements et du poste de travail. Respecter une bonne hygiène industrielle. Management/supervision pour s'assurer que les mesures de gestion du risque (RMM) sont en place et que les conditions opérationnelles (OC) sont respectées. Former le personnel aux bonnes pratiques

	PK (Ca)(S) 0.28.24(15)(3) 000007 Version 1A	Page 11/12
		Date FDS 29/04/2024
		Remplace FDS du

minimum nécessaire. Isoler les installations émettrices des autres installations. Assurer une ventilation suffisante. Réduire au maximum les manipulations manuelles. Eviter le contact avec des objets/outils contaminés. Nettoyage régulier des équipements et du poste de travail. Respecter une bonne hygiène industrielle. Management/supervision pour s'assurer que les mesures de gestion du risque (RMM) sont en place et que les conditions opérationnelles (OC) sont respectées. Former le personnel aux bonnes pratiques

Au delà du rapport sur la sécurité chimique de REACH, des bonnes pratiques complémentaires (conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques) établies avec l'industrie chimique sont également recommandées et communiquées dans la fiche de données de sécurité mais elles ne sont pas obligatoires pour le contrôle des risques comme précisé ci-dessus.

Exposition de l'environnement

La substance ne répondant pas aux critères de classification comme dangereuse pour l'environnement, aucune évaluation environnementale n'a été effectuée

Informations relatives à l'exposition

Santé Une approche qualitative a été utilisée pour conclure quant à une utilisation sûre pour les travailleurs. L'effet toxicologique prédominant est l'irritation des yeux (effet local), pour laquelle aucune DNEL ne peut être dérivée puisque qu'aucune donnée dose-réponse n'est disponible. Comme seuls des effets systémiques minimes ont été notés pour des quantités de substance élevées auxquelles les individus ne sont normalement pas exposés (voir les DNEL), une évaluation quantitative n'est pas jugée nécessaire.

Environnement : La substance ne répondant pas aux critères de classification comme dangereuse pour l'environnement, aucune évaluation environnementale n'a été effectuée.

Guide pour l'utilisateur en aval (DU)

Guide - Santé Aucune mesure de maîtrise des risques autre que celles mentionnées ci-dessus n'est nécessaire pour garantir une utilisation sûre pour les travailleurs

Guide - Environnement : Aucune mesure de maîtrise des risques autre que celles mentionnées ci-dessus n'est nécessaire pour garantir une utilisation sûre pour l'environnement.

Superphosphate triple - Scénario d'exposition 3 :

Désignation brève du scénario d'exposition :

Usage final des engrais.

Secteur d'utilisation

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

Catégorie du produit

PC12 Engrais

Catégorie du procédé, descripteurs d'utilisation

-

Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC8b Utilisation intérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts

ERC8e Utilisation extérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts

Processus, tâches, activités pris en compte

Utilisation d'engrais pour apport au sol

Conditions opératoires et mesures de maîtrise des risques

Propriétés du produit

Forme physique du produit : Solide

Concentration de la substance dans le produit : variable

Empoussièrément : Solide, faible empoussièrément

Conditions opératoires

Quantités utilisées : variable

Fréquence et durée de l'utilisation : variable

Mesures de maîtrise des risques

Instructions adressées à l'utilisateur : Etiquetage sur les conditions et mesures relatives à la protection individuelle, l'hygiène et l'évaluation de la santé : Lunettes de sécurité (EN 166) pour réduire l'exposition des yeux à un niveau négligeable

Le superphosphate triple (TSP) est classé corrosif pour les yeux (R41 selon la directive 67/548/CEE et H318 selon le règlement CLP). L'exposition des yeux aux poussières/projections à des concentrations conduisant à une irritation/corrosion des yeux peut arriver lors de l'utilisation du TSP. Néanmoins, il faut noter que les produits finis ne sont pas composés uniquement de TSP (concentration en substance corrosive moindre) ce qui peut conduire à des niveaux pour lesquels aucune irritation n'apparaît.

L'exposition à des produits contenant du TSP irritants pour les yeux est possible lors de l'utilisation de fertilisants par le consommateur. Dans les conditions normales d'utilisation des fertilisants, l'exposition peut-être occasionnelle. Lors de ces expositions, l'utilisateur doit se protéger (équipements de protection individuelle basés sur la classification et l'étiquetage de danger R41/H318).

Exposition de l'environnement

La substance ne répondant pas aux critères de classification comme dangereuse pour l'environnement, aucune évaluation environnementale n'a été effectuée.

	PK (Ca)(S) 0.28.24(15)(3) 000007 Version 1A	Page 12/12
		Date FDS 29/04/2024
		Remplace FDS du

environnementale n'a été effectuée.